

MINISTÈRE D'ÉTAT
—
AFFAIRES CULTURELLES
—
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
—
MONUMENTS HISTORIQUES
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
ARRÊTÉ
—

LE MINISTRE D'ÉTAT,
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du
18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 25 janvier 1963

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saussines,
en date du 20 mars 1963, portant adhésion au classe-
ment

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

..... Est classé e..... parmi les monuments historiques l'église de
Saussines (Hérault) figurant au cadastre sous le
N° 332, section A, appartenant à la commune de
Saussines

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département ^{et} au Maire de la commune d eSaussines.....

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 AVR 1963 196.....

*Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Général de l'Inventaire*



Département :
HERAULT

Commune :
SAUSSINES

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 01/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

